



COMMUNE DE SAINT PIERRE LA BOURLHONNE

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

LE MOT DU MAIRE

« PREVENIR POUR MIEUX AGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Pour moi comme pour l'équipe municipale, la sécurité des habitants de SAINT-PIERRE-LA-BOURHONNE est une préoccupation majeure.

Dans ce but, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par Météo France

En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Je vous recommande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement, en espérant que nous n'ayons jamais besoin d'y recourir.

Bonne lecture.

Le Maire,
Daniel POMMERETTE

SOMMAIRE

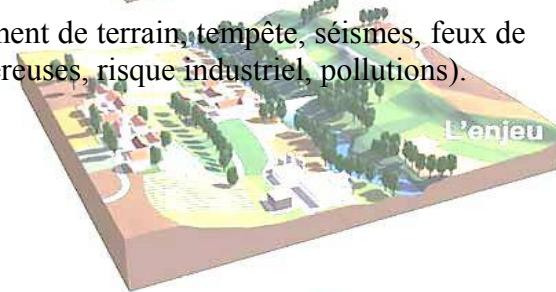
- ❖ Le mot du Maire
- ❖ Définition du risque majeur
- ❖ L'information préventive
- ❖ Les risques recensés
 - Tempête
 - Inondation
 - Sismique
 - Feux de forêt
- ❖ L'alerte
- ❖ Contacts utiles

DEFINITION DU RISQUE MAJEURE

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « aléa », sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques.



Ces aléas peuvent être naturels (inondations, mouvement de terrain, tempête, séismes, feux de forêt) ou technologiques (transport de matières dangereuses, risque industriel, pollutions).



Le risque majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.



L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 ; elle est relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

D'autres lois et décrets plus récents précisent :

- le contenu et la forme de ces informations (le décret 90-918, modifié par le décret 2004-554)
- le domaine de la prévention tel que l'article 40 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (loi Bachelot)

Concernant l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs il est précisé que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Dans le cadre et en liaison avec la mairie, les services de l'État (la préfecture du Puy-de-Dôme) ont établi le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

 RISQUE TEMPETE	<p>Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents.</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

La commune de Saint-pierre-la-Bourlhonne peut-être touchée par des vents violents pouvant atteindre des vitesses supérieures à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies.

Pour mémoire sur la commune : la tempête de décembre 1999

Météo -France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilances (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge »

Cependant la prévision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

VIGILANCE ROUGE : danger imminent, appliquer les consignes d'alerte

VIGILANCE ORANGE : prendre des mesures de précaution

CONSIGNES DE SECURITE

Dans la mesure du possible :

- Gagnez votre habitation ou un abri et évitez toutes sorties
- Ecoutez la station France Bleu Pays d'Auvergne : 102.5 FM
- Mettre à l'abri les animaux et tous matériels pouvant être emportés par le vent et représentant un risque pour autrui.

En cas d'obligation de déplacement :

- Modérez votre vitesse et évitez les secteurs forestiers
- Evitez de marcher sur les trottoirs en raison de chutes de tuiles.

 RISQUE INONDATION	<p>Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

Le risque d'inondation sur la commune est dû essentiellement à des eaux de ruissellement. Il se caractérise par la montée des eaux territoriales.

CONSIGNES DE SECURITE



Ecoutez la radio.

France inter GO (90,4 ou 93 Mhz) ou France Bleu Auvergne (102,5 FM).



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.



N'allez pas chercher vos enfants.



Montez à pied dans les étages si possible.



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



Coupez l'électricité et le gaz

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

Après l'inondation :

- **Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation**
- **Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche**
- **Chauffez dès que possible**

 sismicité	Le tremblement de terre se traduit par des vibrations du sol.
RISQUE SISMIQUE	

La commune est classée dans une zone de sismicité 2 (faible) d'après le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

ATTENTION : En cas de séisme, il n'y a pas d'alerte possible

LES MESURES DE PREVENTIONS

<u>AVANT</u>	PENDANT la première secousse	APRES la première secousse
<p>Repérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les points de coupures du gaz, de l'eau et de l'électricité. <p>Fixer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les appareils et les meubles lourds. <p>Préparer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un plan de regroupement familial (repérer des abris). <p>Privilégier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les constructions parasismiques. <p>S'informer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des risques et des consignes de sauvegarde.. 	<p><u>RESTER OU L'ON EST.</u></p> <p>A l'intérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres. <p>A l'extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas rester sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures,). <p>En voiture :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses. <p>Se protéger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La tête avec les bras. <p>Ne pas allumer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De flamme. 	<p><u>EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE</u></p> <p>Se méfier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des répliques : il peut y avoir d'autres secousses. <p>Ne pas prendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les ascenseurs pour quitter un immeuble. <p>Vérifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'eau, l'électricité, le gaz. <p>Couper :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les compteurs. <p>En cas de fuite de gaz :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouvrir les fenêtres et les portes <p>Prévenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les autorités. <p>S'éloigner :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio. <p>Ne pas aller :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chercher ses enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux, ils seront pris en charge de façon prioritaire.

	<p>Un feu de forêt est un incendie qui menace plus d'un hectare de bois</p>
<p>RISQUE FEU DE FORET</p>	

La commune de Saint-Pierre-la-Bourlhonne est située dans une région assez boisé qui peut être touchée par le risque de feu de forêt.

Pour progresser un feu de forêt a besoin de trois conditions :

- Une source de chaleur (flamme, étincelle, point chaud)
- Un apport d'oxygène : le vent active la combustion.
- Un combustible (résineux, feuillus)

CONSIGNES DE SECURITE

Dès constatation du départ de feu :

Appeler les pompiers **18**

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE FEU DE FORET

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de feu de forêt

L'INCENDIE APPROCHE



- dégagiez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- arrosez les abords



- fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE



- rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- fermez volets, portes et fenêtres
- calfeutrez avec des linge mouillés



- ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ne sortez pas sans ordre des autorités

L'ALERTE

L'alerte en cas de danger imminent :

Deux niveaux d'alertes sont prévus :
L'alerte donnée par la préfecture et diffusée par la sirène et l'alerte par haut-parleur



Le signal national d'alerte

Il est donné par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois une minute, espacé de 5 secondes.



En fonction des événements, l'alerte peut-être donnée par haut-parleurs pouvant diffuser des consignes spécifiques.

Comment réagir ?

Mettez-vous aussitôt à l'abri dans votre habitation ou à défaut dans un local fermé, écoutez la radio (à piles) et **appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données**. N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au lycée : ils seront pris en charge par l'établissement où ils se trouvent.

Si vous devez évacuer votre domicile, ne paniquez pas : quittez-le avec un sac contenant l'essentiel, à savoir : vos papiers d'identité, livrets médicaux, de l'argent, des vêtements chauds et vos médicaments indispensables.

Évitez de téléphoner (sauf urgence absolue), vous risquez de saturer le réseau.

En fin d'alerte :



Signal continu de la sirène pendant 30 secondes

Messages par haut-parleurs sur véhicules
Messages par les médias.

L'alerte en cas de danger prévisible

Selon les événements, et sur recommandations de la préfecture, la mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques par des messages diffusés.

CONTACTS UTILES

QUE DIRE AUX SECOURS ?

- INDIQUER :**
- 1/ votre nom**
 - 2/ le numéro de téléphone que vous utilisez et le lieu**
 - 3/ l'adresse précise du lieu de l'événement ou accident**
 - 4/ le nombre de victimes et leur état**

▪ **EN CAS D'URGENCE OU D'ALERTE À DONNER :**

SAMU : 15
 POLICE : 17
 POMPIERS : 18
 APPEL D'URGENCE EUROPEEN : 112
 GENDARMERIE : 04 73 95 50 06
 MAIRIE : 04 73 95 22 03

▪ **POUR S'INFORMER À LA RADIO LORS D'UN SINISTRE :**

France INTER 90.4 ou 90.8
 France Info 105.5
 France bleu Pays d'Auvergne 102.5

▪ **OU SE RENSEIGNER :**

MAIRIE	04 73 95 22 03	
PREFECTURE	04 73 98 63 63	www.puy-de-dome.gouv.fr
CONSEIL GENERAL	04 73 42 20 20	www.puydedome.com
Météo France	08 99 71 02 63	www.meteofrance.fr

Portail de la prévention des risques majeurs	www.prim.net
Cartographie des risques	www.cartorisque.prim.net
Atlas des zones inondables	www.auvergne.ecologie.gouv.fr
Les risques naturels dans le 63	www.auvergne.ecologie.gouv
Banque de données mouvement de terrain	www.bdmvt.net
Banque de données cavités souterraines	www.bdcavite.net
Sismicité des départements et des communes	www.sisfrance.net